

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Déchets classe II

Code Eural	20 03 01
Code déchet	900001

DESCRIPTION

Déchets industriels non dangereux qui par leur nature et leur composition sont comparables aux déchets ménagers

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Conditions générales :

- Les déchets industriels comprennent tous les déchets provenant du secteur artisanal, scientifique, des services (magasins, bureaux, établissements, etc.) et du secteur industriel, ne provenant pas directement du processus de production et qui par leur nature et leur composition sont comparables aux déchets ménagers
- Pas de déchets dangereux
- Pas de déchets liquides
- Pas de déchets infectieux, explosifs, oxydants ou inflammables
- Pas de déchets médicaux
- Pas de bois
- Pas de métal
- Pas d'amiante ni de produits contenant de l'amiante
- Pas de déchets toxiques
- Pas de verre
- Pas de papier et carton
- Pas d'huiles et graisses végétales et animales
- Pas de déchets verts
- Pas de textiles
- Pas d'appareils électroménagers et électroniques
- Pas de pneus
- Pas de fractions graveleuses de déchets de construction et démolition
- Pas d'huiles usagées